

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 79-291 du 30 Octobre 1979

portant approbation des comptes  
prévisionnels pour les exercices  
1978-1979 et 1979-1980 de la Société  
Béninoise de Palmier à huile  
(SO.BE.PAL.H.)

Le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

- Vu l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;  
VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;  
VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;  
VU l'Ordonnance n°74-75 du 16 Décembre 1974, régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et les ordonnances N°s75-72 du 3 Octobre 1975 et 79-32 du 11 Juin 1979 qui l'ont modifiée,  
VU le décret n°75-339 du 29 Décembre 1975 portant approbation des statuts de la Société Béninoise de Palmier à Huile (SO.BE.PAL.H.),  
VU le décret n°79-177 du 23 Juillet 1979 portant **nomination** des membres et du Président du Conseil d'Administration de la Société Béninoise de Palmier à Huile (SO.BE.PAL.H.),  
VU les délibérations du Conseil d'Administration de la SOBEPALH en ses séances du 17 Août et du 7 Septembre 1979,  
Sur proposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 Octobre 1979,

DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés les comptes prévisionnels pour les exercices 1978-1979 et 1979-1980 de la Société Béninoise de Palmier à huile (SO.BE.PAL.H.) publiés en annexe.

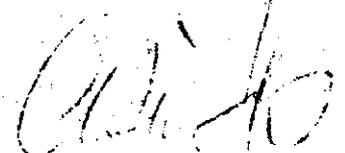
Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 30 Octobre 1979

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Développement Rural  
et de l'Action Coopérative,

  
Philippe AKPO

le Ministre des Finances,

  
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CC du PRPB 4 - CS 6 - MDRAC 6 - SOBEPALH 15 -  
MINISTERES 13 - ME 5 - SGG 4 - SPD 2 - DPE-DAJL-INSAE 6 - IGE et  
ses SECTIONS 4 - DCCT-ONEPI 2 Gde Chanc. 1 - DCF-DI-TRESOR 12 -  
BN-UNB-FASJEP 6 - JORPB 1.